



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'environnement

Arras, le **09 FEV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de suspension de la chasse à la bécasse des bois

- Vu** l'article R. 424-3 du Code de l'environnement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 modifié relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2020-2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-60-06 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim ;
- Vu** la demande du Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'avis du Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles caractérisées par une période de gel prolongé, impactant la bécasse des bois en période de reconstitution de ses réserves ;

Arrête

Article 1^{er} : La chasse à la bécasse des bois est suspendue du mercredi 10 février 2021 inclus au lundi 15 février 2021 inclus.

Article 2 : Cet arrêté peut être reconduit au vu des conditions climatiques.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa signature. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la police nationale, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, les Lieutenants de louveterie du Pas-de-Calais et les Maires des communes du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,


Edouard GAYET